

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/150B/DEL/8.5

Séance du 23 JUIN 2025 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juin, à 19 h 15, se sont réunis à la salle du Carrosse, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Joël, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme FIRION Isabelle par M. DANJEAN Laurent, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice.

Absents : M. DENEUFVE Gilbert, Mme BOUQUET Marie-Odile, Mme THERIN Aurélie.

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 23
Votes Contre : 3	Abstention : 0

Objet : PERMIS DE LOUER : DEMANDE D'INSTAURATION D'UNE AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, son décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location ont pour objet de renforcer les outils nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne par les collectivités. Ainsi, pour celles qui souhaitent accroître leur vigilance sur le parc locatif de leur territoire communal afin de veiller à la qualité de l'habitat, la mise en place du Permis de Louer est possible sur tout ou partie de leur territoire.

Dans cette dynamique la Ville d'Eu souhaite solliciter la communauté de communes des Villes Sœurs, compétente en matière d'habitat, pour mettre en place un régime d'autorisation préalable, nommé également permis de louer, conformément aux articles L635-1 et suivants et se voir déléguer la mise en œuvre.

.../...

La Ville d'Eu s'est engagée dans la lutte contre l'habitat indigne au travers des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Ainsi, il est possible d'accroître la vigilance des collectivités qui le souhaitent sur le parc locatif de leur territoire communal afin de veiller à la qualité de l'habitat. Sont concernés les logements du parc privé exclusivement.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitat, en particulier ses articles L635-1 et suivants et R635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 notamment ses articles 92 et 93 ;
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets notamment son article 162 ;
- Le décret du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location.
- La loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

Considérant :

- L'importance des enjeux quant à la lutte contre l'habitat indigne pour la Ville d'Eu ;
- Qu'un service dédié sera créé afin de lutter contre l'habitat indigne, via le CCAS ;
- La nécessité de mettre en place un régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le secteur suivant (secteur d'expérimentation avant possible extension via avenant) :

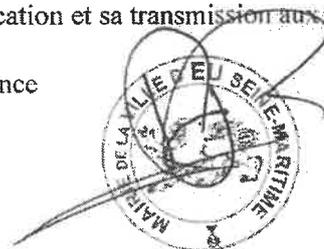
Boulevard Gambetta
Rue de la République
Rue des Déportés
Rue Paul Bignon
Rue Jeanne d'Arc
Rue du Collège
Rue de Normandie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes des Villes Sœurs :

- Pour instaurer l'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre cité ci-dessus ;
- Pour que la mise en œuvre de ce dispositif soit déléguée à la Ville d'Eu

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Samuel RUELLOUX

